

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES BIBLIOTHÉCAIRES EN GRANDE-BRETAGNE

IL existe en Grande-Bretagne, pour la plupart des métiers, un système de formation professionnelle que le temps et l'usage ont consacré. Ce système, adopté pour la formation des secrétaires de sociétés commerciales, des experts d'assurance, des comptables, est également utilisé dans d'autres professions, une quarantaine peut-être, dont celle de bibliothécaire.

Les choses se passent de la façon suivante : c'est la corporation elle-même qui fonde une association dont chacun de ses membres fait partie. Cette Association désigne un comité (appelé tantôt : comité de formation professionnelle, tantôt : comité d'immatriculation). Celui-ci élabore une série de normes auxquelles le candidat à l'exercice d'une profession doit satisfaire pour pouvoir figurer sur les registres de la profession. La réussite à un examen organisé par l'Association figure au nombre de ces normes. Ce système, grâce auquel c'est le corps lui-même qui se porte garant des titres professionnels de ses membres, système qui a fait ses preuves et s'est imposé, est celui auquel la Library Association s'est ralliée.

La Library Association a été autorisée par Charte royale en 1898, et elle tient notamment de cette Charte le pouvoir de faire passer des examens et de décerner des certificats de compétence professionnelle. Faire passer des examens impliquait la préparation d'un programme, et décerner des certificats, l'ouverture d'un Registre des personnes autorisées à exercer la profession de bibliothécaire. Les conditions requises pour figurer sur ce registre ont été fixées par le Conseil de l'Association, incluses dans les statuts qui furent ensuite adoptés par l'assemblée générale des membres de l'Association, puis approuvés par le Conseil Privé de Sa Majesté. Ces statuts ont force de loi.

Pour figurer sur le registre des bibliothécaires diplômés, un candidat doit faire la preuve :

- 1<sup>o</sup>) qu'il a passé avec succès l'examen final prévu par l'Association,
- 2<sup>o</sup>) qu'il est membre de la Library Association depuis au moins trois ans,
- 3<sup>o</sup>) qu'il a travaillé sous la direction d'un bibliothécaire diplômé pendant une période d'au moins trois ans, l'une de ces années devant se situer obligatoirement après la réussite du candidat à l'examen final. L'assiduité aux cours d'une Ecole de Bibliothécaires à temps complet, compte pour un an.

Le but de ce système est de faire en sorte qu'un bibliothécaire diplômé soit en possession à la fois de connaissances théoriques et pratiques du métier de bibliothécaire et qu'il ait eu des contacts avec la corporation. Tout membre de l'Association est, en même temps, membre de l'une des sections régionales ainsi que de deux des groupes spécialisés, qui rassemblent les personnes s'intéressant aux mêmes questions (par exemple : le métier de bibliothécaire dans une bibliothèque savante, dans une bibliothèque d'hôpital). Ces sections et

ces groupes organisent des réunions, des conférences et des expositions dont l'objet est d'entretenir l'intérêt des membres de l'association pour les questions professionnelles. Ces réunions ont aussi, bien entendu, un aspect « rencontres ». La souscription annuelle à l'Association (qui varie de 2 à 8 livres selon le traitement) couvre entièrement les frais de ces activités et comporte le service du « Library Association Record », de « Liaison » et de tous autres bulletins et feuilles d'informations qui peuvent être publiés par les sections ou les groupes auxquels appartient le souscripteur.

On voit par là que les bibliothécaires diplômés sont vraiment, dans toute la force du terme, des « professionnels ».

Un programme imprimé sert de base aux examens que fait passer la « Library Association » et, après chaque examen, la série des sujets proposés aux candidats est publiée sous forme de brochures que l'on peut se procurer au siège de la « Library Association ». Nous n'entrerons donc pas dans le détail, nous bornant à énumérer quelques-uns des sujets qui figurent au programme des examens. Il existe en réalité deux programmes : l'un général, l'autre destiné aux titulaires de diplômes universitaires. Les matières sont les mêmes, mais le niveau est adapté à des candidats d'âge et de culture différents. Un certain nombre de questions « clefs » figurent sur les deux programmes. Elles portent sur des problèmes essentiels tels que l'extension des bibliothèques dans une communauté, l'administration des bibliothèques, l'adoption d'un cadre de classement, la recherche et l'information bibliographique. L'étude de ces questions considérées comme particulièrement importantes est rendue obligatoire. Il y a, en outre, un choix de sujets, portant sur certaines catégories de bibliothèques, certaines techniques, ou sur la bibliothéconomie appliquée à certains domaines particuliers. Le programme n'est pas fixe. Certaines matières peuvent être ajoutées, d'autres supprimées.

La « Library Association » organise les examens mais laisse aux collèges d'éducation continuée le soin d'y préparer. Il existe, en Grande-Bretagne, neuf écoles de bibliothécaires à plein temps, rattachées à des collèges universitaires, et un collège qui se consacre entièrement à cet enseignement. Presque tous les professeurs, au nombre d'environ 150, sont d'anciens bibliothécaires ayant renoncé à leurs activités professionnelles pour se consacrer à cette tâche. Il existe aussi quatre écoles de bibliothécaires rattachées à des universités ; dans ce cas l'examen a lieu dans le cadre de l'Université et non dans celui de l'Association. L'équivalence de niveau entre les deux types d'examens (ceux que l'on passe à l'Université et ceux que fait passer la Library Association) est assurée par la présence de représentants du Conseil de l'Association au Comité des Etudes (ou tout autre organisme similaire) responsable de l'Ecole de Bibliothécaires au sein de l'Université, et aussi par le fait que les membres du jury sont les mêmes dans l'un et l'autre cas. La coordination est excellente et tous les intéressés sont exactement informés de ce qu'on doit exiger des candidats ! Le nombre des étudiants inscrits dans l'ensemble des Ecoles de bibliothécaires en mars 1965, s'élevait à 1 600, dont 200 étaient des diplômés d'Université suivant le cycle court d'un an, et le reste des jeunes gens qui venaient de s'inscrire à l'Université et suivaient soit la première, soit la seconde année du cycle de deux ans.

Ayant ainsi procuré aux bibliothèques des bibliothécaires d'un niveau professionnel pratiquement homogène, la Library Association se préoccupe en outre de protéger leur statut au sein de la communauté nationale. Elle s'emploie, grâce à une politique de relations publiques, à faire mieux connaître les tâches des bibliothécaires, à faire apprécier les services rendus par la profession à la communauté. Elle dit, aussi bien aux employeurs qu'aux syndicats, si les taux de salaires pratiqués lui paraissent ou non équitables. Elle veille à ce que, sur tous les plans, les intérêts des bibliothécaires diplômés soient protégés.

Un bibliothécaire diplômé se voit offrir des postes dans toutes les catégories de bibliothèques : bibliothèques de type universitaire, bibliothèques d'institutions, bibliothèques dépendant de l'Etat ou des Communes, bibliothèques industrielles. Le taux de salaire est négocié par les syndicats, il est généralement déterminé par la catégorie à laquelle appartient l'employeur. Par exemple, dans les bibliothèques de type universitaire, l'échelle de salaires appliquée aux bibliothécaires est celle des professeurs. Dans les bibliothèques publiques, on applique la même échelle qu'aux fonctionnaires de l'administration locale. Dans les bibliothèques dépendant du gouvernement central, il existe une échelle de salaires particuliers pour les bibliothécaires diplômés. Il en est de même dans les bibliothèques publiques. Dans les bibliothèques nationales et universitaires, la plupart des postes sont réservés aux bibliothécaires diplômés, mais la possession de titres universitaires d'un certain niveau est presque toujours une condition sine qua non. Les plus importantes bibliothèques industrielles ont aussi tendance à rechercher des bibliothécaires diplômés. On voit donc qu'un grand choix de postes s'offre à eux, et ceux qui souhaitent avancer s'efforcent de le faire en passant d'une bibliothèque à une autre, sans se fixer obligatoirement à un type de bibliothèque. C'est ainsi que l'on peut débiter dans une bibliothèque publique, puis la quitter pour une bibliothèque dépendant d'une industrie ou pour une bibliothèque de type universitaire, ou faire l'inverse. Toutes les catégories de bibliothèques font connaître les postes vacants par des annonces dans les journaux (voir les pages du *Times Literary supplement*). Tous les bibliothécaires, qu'ils aient ou non des titres universitaires, commencent au bas de l'échelle professionnelle et montent en grade selon leurs ambitions et leurs capacités. Les postes les plus élevés sont attribués aussi bien aux simples titulaires du diplôme de bibliothécaire qu'à ceux qui sont pourvus de titres universitaires, sauf dans les bibliothèques universitaires où des titres universitaires sont exigés pour les postes les plus élevés.

Nous nous trouvons donc, en Grande-Bretagne, en présence d'une organisation très structurée au sein de laquelle une association nationale subsiste, grâce à l'attachement profond que lui portent ses membres. Elle se penche avec sollicitude sur leurs débuts, leur offrant des tarifs de souscription très modérés et les moyens de se faire une situation dans la profession. Elle les soutient dans leur carrière professionnelle et veille sur leurs intérêts matériels. Elle leur fournit, grâce au réseau de ses comités, l'occasion de s'exprimer et de se mettre gracieusement au service de leurs collègues. Elle leur offre aussi

l'occasion de se distinguer en étant élu *Fellow* de l'association, soit à la suite de la publication d'une thèse, soit *honoris causa*, pour services éminents rendus à la profession. Cette intéressante façon de procéder semble être propre à la Grande-Bretagne, notre tempérament national s'en accommode parfaitement, d'autre part, il a le mérite de la simplicité et (surtout) de l'efficacité.

Bernard I. PALMER.

Trad. par Marthe CHAUMIÉ.